



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2017-2018 PROCES VERBAL N° 2

Compte rendu de la réunion électronique du 28 septembre 2017

Participants :

MM. DELPRAT Stéphane (Président)
ANTONIO Frédéric

CLUBS N'AYANT PAS A LA DATE DU 31 AOUT 2017, LE NOMBRE D'ARBITRES PREVUS PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE.

**(Les listes ci-dessous sont établies avant étude des différents dossiers suite à des
changements de situations)**

1) Clubs en première année d'infraction.

AIGUEFONDE US, ALBI BREUIL O, CAGNAC ETS, CASTRES JS, GIROUSSENS AS,
GRAULHET BENFICA S, LABRESPY ASC, MONESTIES US, MONTAGNE NOIRE
ETS, PUYGOUZON FC, RIVES DU TESCOU FC, SEMALENS FC, TERSSAC ALBI FC,
AEPA VENES, VERE GRESIGNE FC

2) Clubs en deuxième année d'infraction.

CASTELNAU LEVIS FC, CASTRES COPAINS D'ABORD, CORDES US

3) Clubs en troisième année ou plus d'infraction.

ALBI JEUNES MAHORAIS ASC, BOUT PONT ARN FC, BRASSAC FC,
LABRUGUIERE US, LACAUNE FC, PAYRIN RIGAUTOU AS, ECOLE F PAYS
D'AGOUT 98, THORE FC, VALDERIES US.

**Les clubs cités ci-dessus ont jusqu'au 31 janvier 2018 pour ce mettre en conformité avec
le Statut de l'Arbitrage.**

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès Verbal, sont susceptibles
d'appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission
d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par
l'article 190 des RG de la LFO.

Le secrétaire de séance
Frédéric ANTONIO

Le Président
Stéphane DELPRAT